



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique
Réf : n° 18-19-GH

- ARRETE -
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTER
LA PRODUCTION DE GOURDES DE CREMES DESSERT
PRESENTEE PAR LA S.A.S. MONT BLANC
A SAINTE MERE EGLISE
(commune déléguée CHEF DU PONT)

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-3, L.123-3 et suivants, L.512-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la demande présentée par la S.A.S. Mont Blanc, dont le siège social est situé 2 rue du Capitaine Rex Combs – Chef du Pont à Sainte Mère Eglise, concernant l'autorisation d'augmenter la production de gourdes de crèmes dessert au sein de la laiterie qu'elle exploite à ladite adresse, activité figurant à la nomenclature des installations classées pour les activités soumises à autorisation sous les rubriques n° 2230-A, 3642.3, 4735.1a,

VU le dossier, accompagné d'une étude d'impact, présenté à l'appui de la demande d'autorisation,

VU l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 16 novembre 2017 sur la recevabilité du dossier,

VU la décision du tribunal administratif de Caen en date du 1^{er} décembre 2017 portant désignation de M. Gérard PASQUETTE, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande susvisée,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 janvier 2018,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Une enquête publique d'une durée de 32 jours sera ouverte du **MARDI 13 FEVRIER 2018** au **VENDREDI 16 MARS 2018** inclus (*clôture de l'enquête à 18h00*), en mairies de Sainte Mère Eglise, siège de l'enquête et de Chef du Pont (commune déléguée), sur la demande susvisée.

La personne responsable du projet est M. PLATEAU, directeur d'usine de la S.A.S. MONT BLANC, auprès duquel des informations peuvent être sollicitées (2, rue du Capitaine Rex Combs – Chef du Pont 50480 SAINTE MERE EGLISE – 02.33.21.71.71).

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche - bureau de l'environnement et de la concertation publique.

ARTICLE 2 : Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de SAINTE MERE EGLISE et de CHEF DU PONT, où il pourra en être pris connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture au public, (à titre indicatif pour Sainte Mère Eglise le lundi de 13 h 30 à 18 h 00, mardi, jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et pour Chef du Pont du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 45).

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation du public) et sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/mont-blanc-sas>

ARTICLE 3 : L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires de Sainte Mère Eglise, Chef du Pont, Beuzeville la Bastille, Blosville, Carquebut, Liesville sur Douve et Picauville dont une partie du territoire est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Le même avis sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du demandeur, dans les journaux La Presse de la Manche et La Manche Libre au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Celui-ci, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

ARTICLE 4 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes visés à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis devra être émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Passé ce délai, les avis exprimés ne pourront être pris en considération.

ARTICLE 5 : M. Gérard PASQUETTE, officier de marine à la retraite est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

En cette qualité, M. PASQUETTE se tiendra à la disposition du public en mairie de :
- SAINTE MERE EGLISE, le :

- mardi 13 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 3 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 mars 2018 de 15 h 00 à 18 h 00,

- CHEF DU PONT, le :

- jeudi 22 février 2018 de 14 h 45 à 17 h 45,
- vendredi 9 mars 2018 de 14 h 45 à 17 h 45

pour recevoir toutes observations, propositions sur le projet qui seront consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par ses soins.

Ces observations pourront également lui être adressées :

- par écrit en mairie de Sainte Mère Eglise et seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique du mardi 13 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018 à 18 h 00, sur un registre dématérialisé, sur internet à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/mont-blanc-sas> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante mont-blanc-sas@registredemat.fr qui seront consultables après leur réception sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera au préfet les registres d'enquête et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires de Sainte Mère Eglise et de Chef du Pont.

En outre, à l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse aux éventuelles observations seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Sainte Mère Eglise et de Chef du Pont et à la préfecture - bureau de l'environnement et de la concertation publique. Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

Enfin, à la suite de l'enquête publique, la décision d'autoriser ou non l'augmentation de la production des gourdes de crèmes dessert au sein de la laiterie exploitée par la S.A.S. Mont Blanc sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la S.A.S. Mont Blanc, le commissaire-enquêteur et les maires de Sainte Mère Eglise, Chef du Pont, Beuzeville la Bastille, Blosville, Carquebut, Liesville sur Douve et Picauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le **19 JAN. 2018**

Pour le Préfet
Le secrétaire général


Fabrice ROSAY

Copie transmise à :

S.A.S. Mont Blanc – Sainte Mère Eglise

M. Gérard Pasquette – commissaire-enquêteur

MM. les maires de Sainte Mère Eglise

Chef du Pont

Beuzeville la Bastille

Blosville

Carquebut

Liesville sur Douve

Picauville

M. le sous-préfet de Cherbourg

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - Caen

M. le chef de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - Saint-Lô

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche - service environnement - Saint-Lô

Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Délégation départementale de la Manche - service santé-environnement - Saint-Lô

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile - Saint-Lô

M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours - Saint-Lô

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de la Manche - service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle – Cherbourg en Cotentin

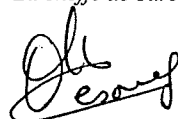
M. le chef du centre de l'institut national des appellations d'origine – 6 rue Fresnel – 14000 Caen

M. le président du tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex

M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin – Carentan les Marais

M. le président du SAGE Douve Taute – Maison du Parc – 3 village Pont d'Ouve – Saint Côme du Mont – Carentan les Marais

*Pour le Préfet,
La cheffe de bureau*



Marylène LESOUEF